Asset Management / Publication d'informations en matière de durabilité / Dernière mise à jour le 26 janvier 2024

# **Vontobel Fund – Multi Asset Solution**

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

#### Résumé

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et oriente ses investissements vers des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement. Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant: approche d'exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage.

#### Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes nucléaires (0 %), charbon (extraction/thermique, 10 %), tabac (5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme décrit ci-dessous.
- Les titres d'émetteurs souverains soumis à des sanctions importantes de l'ONU et de l'UE. Les titres d'émetteurs souverains qui ne prennent pas part aux conventions sur les armes chimiques et biologiques.

## Suivi des controverses critiques:

Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus est d'abord basé sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

1/3

### Filtrage:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale (de 1,4 sur une échelle de 0 à 10, 0 étant la pire et 10 la meilleure), basée sur la méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Le modèle note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur. Les sociétés émettrices qui ont une note comprise entre 1,4 et 2,9 doivent avoir une dynamique ESG positive.
- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent une note composite de climat minimale (le décile le plus bas par secteur est exclu), sur la base d'une méthodologie propre au gestionnaire d'investissement. Cette note minimale est appliquée, sauf si la société émettrice a une notation ESG de 7,2 et plus. Le modèle est basé sur une combinaison d'éléments de mesure rétrospectifs, comme l'intensité carbone, et d'éléments de mesure prospectifs, comme le potentiel de réchauffement.
- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à BB, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure notation et CCC la pire), basée sur les données d'un fournisseur tiers sélectionné par le gestionnaire d'investissement, à savoir MSCI ESG.
- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui obtiennent une note composite de climat minimale (le décile le plus bas est exclu), sur la base des données relatives au potentiel de réchauffement, fournies par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le gestionnaire d'investissement.
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement. Les fonds cibles sont évalués sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs, qui comprennent des exclusions en fonction du secteur, la prise en compte du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion d'événements ESG controversés.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues sont les suivants:

- Le compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce compartiment (basée sur une méthodologie propre au gestionnaire d'investissement, la note minimum est fixée à 1,4 sur 10). Les sociétés émettrices qui ont une note comprise entre 1,4 et 2,9 doivent avoir une dynamique ESG positive.
- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note composite climatique minimale (le décile le plus bas par secteur est exclu) qui a été fixé pour ce compartiment. Cette note minimale est appliquée, sauf si la société émettrice a une notation ESG de 7,2 et plus.
- Le compartiment investit dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent la notation MSCI ESG minimale (soit la note BB) fixée pour ce compartiment.
- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains qui obtiennent la note composite climatique minimale (le décile le plus bas est exclu) qui a été fixée pour ce compartiment.
- Le compartiment investit dans des fonds cibles qu'il sélectionne et qui satisfont à l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

### Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1 er janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.